

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 07 OCT. 2014

**Projet de défrichement pour la réalisation d'un parc éolien  
sur la commune de Rion des Landes (40)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement**  
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014 – 087

*L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.*

<b>Localisation du projet :</b>	Rion des Landes (40)
<b>Demandeur :</b>	SARL Parc éolien du Perchigat
<b>Procédure principale :</b>	défrichement
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Préfet des Landes
<b>Date de saisine de l'autorité environnementale :</b>	11/08/2014
<b>Date de réception de la contribution du préfet de département :</b>	11/08/2014
<b>Date de l'avis de l'agence régionale de santé :</b>	12/09/2014

### Principales caractéristiques du projet

L'étude d'impact présentée par la SARL Parc éolien du Perchigat a pour objet la réalisation d'un défrichement pour la construction d'un parc éolien implanté sur la section cadastrale L de la commune de Rion des Landes.

Ce parc éolien se compose de :

- 10 éoliennes de 3,3 MW chacune situées à l'angle Nord-Ouest de la commune, d'une hauteur maximale en bout de pale de 200 m, avec un mât de 137 m et une longueur de pale de 62 m,
- transformateur électrique (un par éolienne),
- 4 structures de livraison permettant de concentrer l'électricité produite et l'évacuation vers le réseau public,
- des lignes électriques de raccordement, étant précisé que le raccordement au réseau public ne sera étudié et défini par le gestionnaire du réseau qu'après notification du dépôt de la demande de permis de construire.

La production d'électricité du parc éolien est estimée à 72 600 000 kilowattheures par an (kWh/an), équivalente à la consommation d'électricité d'environ 24 200 foyers.

Le projet de parc éolien se situe sur diverses parcelles de pins maritimes d'âge variable, plus ou moins impactées par la tempête de 2009 et présentant un caractère humide (réseau important de fossés et de crastes, lagunes, landes à molinie,..). La demande de défrichement porte sur une surface de 7 ha 39 a et 6 ca.

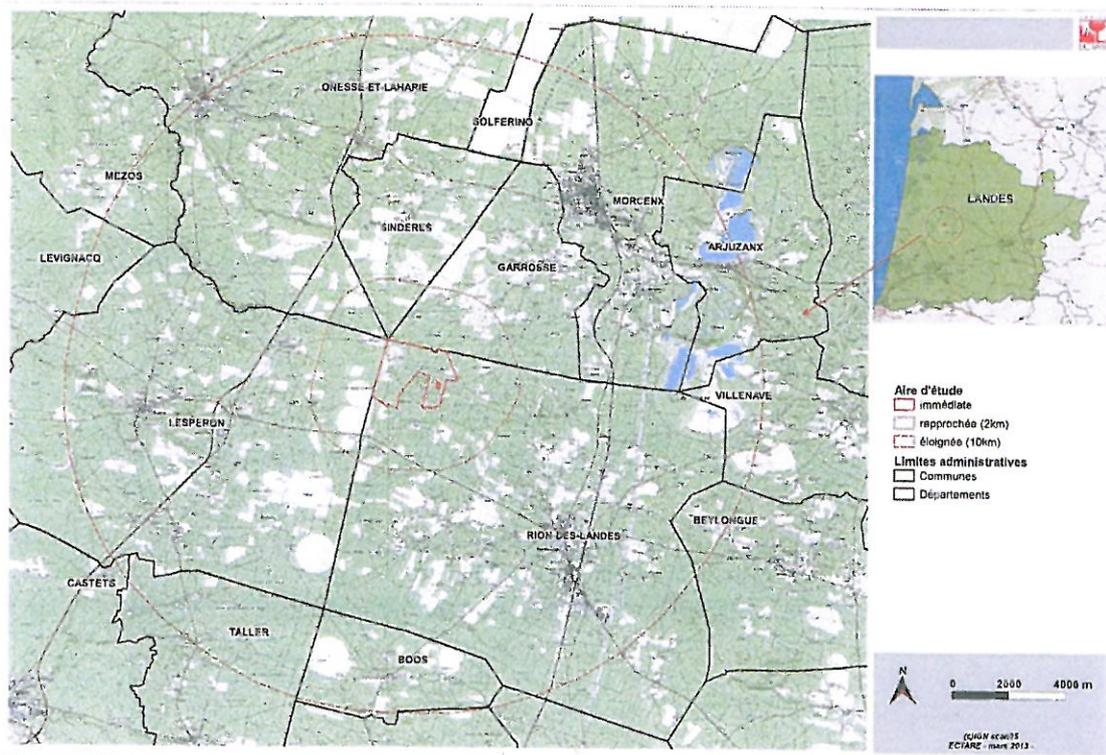
Des enjeux forts en termes de biodiversité et de paysage (en particulier chiroptères, avifaune) caractérisent la zone d'implantation de ce projet.

## Contexte juridique

Le présent avis porte sur l'étude d'impact réalisée dans le cadre de la procédure de défrichement. En application de l'article L.512-1 du code de l'environnement, le parc éolien projeté est également soumis à autorisation au titre de la rubrique 2980.1 de la nomenclature des installations classées (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m).

En application des articles L.421-1, R.421-1 et R422-2 du code de l'urbanisme, l'implantation d'éoliennes d'une hauteur supérieure ou égale à 12 m est subordonnée à l'obtention d'un permis de construire dont l'étude d'impact est également soumise à avis de l'autorité environnementale.

### Plan de situation



## Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale, qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

*Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient*

D'une façon générale l'étude d'impact qui s'appuie sur de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse, simulations par photomontage, résultats de mesures, se caractérise par une présentation didactique des enjeux du territoire et des impacts qui s'attachent à ce projet, pour lequel le maître d'ouvrage a privilégié une démarche itérative. Différentes annexes techniques (étude paysagère, diagnostic faune-flore, étude acoustique, présentation du système « DT bird » pour réduire la mortalité des oiseaux dans les parcs éoliens) complètent de façon utile en vue de l'information du public.

L'étude d'impact produite à l'appui de la demande de défrichement pour la réalisation du projet de parc éolien présente un caractère global et elle est commune aux demandes de permis de construire et d'autorisation au titre des installations classées.

Deux enjeux principaux caractérisent ce projet : la biodiversité et le paysage.

Concernant la biodiversité, de façon générale les inventaires ont été menés sur un cycle biologique complet, selon des méthodologies cohérentes et aux périodes d'observation les plus favorables pour les différents groupes faunistiques en présence, à l'exception de la grue cendrée, espèce protégée qui représente un enjeu biologique majeur pour ce projet.

En effet, concernant la grue cendrée, espèce à forte valeur patrimoniale – inscrite à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » – il aurait été souhaitable que l'aire d'étude soit élargie, compte tenu de la proximité (7 km) de la réserve nationale d'Arjuzanx. Ce site désigné comme Zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux » constitue le premier site français et parmi les principaux sites européens pour l'hivernage de la grue cendrée. Il faut noter que le projet est implanté au cœur de la zone au sein de laquelle les Grues effectuent quotidiennement un vol pendulaire de plusieurs dizaines de kilomètre entre leur zone d'alimentation et le « dortoir » d'Arjuzanx.

En outre, des efforts d'inventaire plus importants auraient mérité d'être réalisés en période de stationnement hivernal ou en halte migratoire, périodes où les risques de collision sont les plus grands.

Concernant les rapaces, le diagnostic écologique apparaît insuffisamment précis à la fois pour les espèces communes et les espèces d'intérêt communautaire (la Bondrée apivore, espèce migratrice, et le Circaète-Jean-le-Blanc), notamment s'agissant d'espèces pouvant nicher sur le site du projet.

Des lacunes en matière d'inventaire chiroptérologique ont été constatées également. En effet, les inventaires ont été réalisés uniquement sur la base des résultats fournis par le logiciel « SonoChiro » qui ne permet pas d'identifier les espèces. La couverture géographique paraît également insuffisante : seulement 4 sites d'enregistrement pour 380 hectares. Enfin, du fait de l'utilisation simple du SonoChiro sans vérification manuelle, diverses espèces de chauve-souris ont vraisemblablement été confondues, ce qui ne permet pas d'apprécier les impacts sur chaque espèce, notamment les espèces protégées. Au vu des enjeux présents sur le site, il apparaît justifié de compléter les inventaires chiroptérologiques.

Concernant les autres espèces, la richesse écologique de la zone d'étude repose essentiellement sur les landes à molinie qui abritent le Fadet des laïches ainsi que les clairières forestières plus ou moins ouvertes où, notamment, l'Engoulevent d'Europe et la Fauvette pitchou peuvent être observés. Les crastes et les lagunes constituent également des habitats de reproduction en particulier pour le Triton marbré, la Grenouille agile, la Rainette méridionale ou encore le Crapaud calamite.

Pour les mammifères, l'enjeu principal tient à la présence potentielle du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe, dont les deux lagunes présentes sur le site offrent un habitat favorable à proximité relative du site Natura 2000 « Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe ».

Par ailleurs, les pinèdes abritent un cortège d'oiseaux forestiers relativement communs, l'Écureuil roux ainsi que diverses espèces d'amphibiens en phase terrestre.

Au niveau floristique, la *Drosera intermedia*, espèce protégée au niveau national, a été inventoriée au niveau du fossé, localisé en limite Nord-Est. L'utriculaire citrine, espèce protégée uniquement au niveau régional, est également présente.

#### *Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement*

Concernant les impacts liés à l'emprise au sol des éoliennes, l'analyse des incidences directes est satisfaisante. En matière d'évitement, il a été choisi d'implanter les éoliennes en dehors des formations les plus sensibles, dont la lande à molinie et bourdaine (habitat du Fadet des laïches et stations de *Drosera intermedia* et d'*Utricularia australis*), les lagunes (habitats potentiels du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe) et les fossés (habitats des odonates et des amphibiens).

Les impacts majeurs du projet sont ceux liés au risque de mortalité des spécimens d'oiseaux, principalement la Grue cendrée, les rapaces et les chauves-souris.

Concernant la Grue cendrée, l'analyse des impacts est insuffisante. En raison des inventaires partiels en périodes hivernale et du périmètre d'étude, l'évaluation des risques de collision est à affiner.

Concernant les rapaces, l'impact paraît également sous-évalué, les espèces présentes sont communes dans l'ensemble à l'exception de deux espèces d'intérêt communautaire (Bondrée apivore et Circaète-Jean-le-Blanc) et volent à des altitudes qui les rendent vulnérables à l'éolien.

L'autorité environnementale relève que les mesures de réduction présentées ne garantissent pas un impact résiduel suffisamment faible au regard des enjeux « Grue cendrée » et « chiroptères ». Le projet est susceptible de mettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique de ces espèces ainsi que leur état de conservation au niveau local. En l'état actuel, le projet ne semble donc pas compatible avec la réglementation relative aux espèces protégées, ce qui devrait conduire à une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Par ailleurs, le dossier présente des insuffisances d'analyse quant au contexte paysager, patrimonial et d'usages de l'espace dans le secteur. Les éléments illustrés en photomontage ne permettent pas d'apprécier l'impact réel des éoliennes dans les divers points de vue.

Compte tenu de la faible surface défrichée (environ 7,4 ha), les impacts sur l'activité sylvicole peuvent être qualifiés de faibles. Des mesures de boisement compensateur sont annoncées sans que l'étude d'impact ne donne d'informations sur la nature et la localisation de ces boisements.



# Avis détaillé

## I – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact produite à l'appui de la demande de défrichement est commune aux demandes d'autorisation au titre des installations classées et du permis de construire. Elle est complète et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle est accompagnée de différentes annexes techniques, en particulier :

- une étude paysagère,
- un diagnostic écologique,
- une étude acoustique.

## II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

### II.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde clairement tous les éléments du dossier (contexte, caractéristiques techniques, impacts, études acoustiques) en s'appuyant sur de nombreux supports cartographique et tableaux de synthèse.

### II.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

#### II.2.1 Milieu physique

L'étude aborde successivement le contexte climatologique, la topographie, la géologie et la pédologie, l'hydrologie, hydrogéologie et la qualité des eaux, les risques naturels.

##### Concernant le contexte climatique :

Il y a lieu de retenir qu'une attention particulière est à apporter aux dispositifs de protection contre la foudre en raison de la fréquence et de l'intensité de l'activité orageuse sur le secteur.

##### Concernant la géologie et la pédologie :

La formation d'aliôs en surface, facilitée par l'écoulement latéral de la nappe qui transporte des minéraux (fer,...) peut représenter, d'après l'étude, une contrainte pour les fondations du parc éolien.

L'autorité environnementale note que le maître d'ouvrage a prévu de réaliser une étude géotechnique permettant d'approfondir la connaissance de la nature du sol sur le site et d'apprécier l'impact de la présence de l'aliôs sur l'implantation des éoliennes.

##### Concernant l'hydrologie, l'hydrogéologie et la qualité des eaux :

Eaux souterraines :

Globalement les différentes masses d'eau souterraines identifiées dans la zone d'étude présentent un bon état chimique et biologique, tout en étant soumises à de fortes pressions liées aux prélèvements agricoles dans le secteur.

Le projet n'est concerné par aucun périmètre de captage d'alimentation en eau potable dans l'aire d'étude éloignée.

Concernant la qualité des eaux :

La grande majorité des nappes présentes au droit du secteur d'étude sont captives et donc, peu sensibles aux pollutions en raison de leur couverture peu perméable. Il est toutefois notée la présence de la nappe des Sables des Landes qui connaît des problèmes de qualité liés à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Eaux de surface :

L'aire d'étude éloignée comporte un réseau hydrographique dense ainsi que plusieurs plans d'eau (lacs d'Arjuzanx, du Commonday et des quatre cantons), en partie Nord-Est.

L'aire d'étude immédiate ne comprend aucun cours d'eau mais comporte un réseau de lagunes, de crastes et de fossés d'écoulement.

En remarque, le caractère imperméable des terrains argileux, la topographie plane de la surface des sols et le caractère sableux apparaissent comme des contraintes pour l'environnement du projet (stagnation des eaux de surface). Cet inconvénient est toutefois réduit par la présence de crastes assurant des fonctions de drainage des terrains.

#### Risques naturels :

Le risque principal retenu est le risque d'incendie de forêt. Toutes les communes du secteur d'étude sont soumises à un aléa très fort à fort.

Toutefois, aucun plan de prévention du risque d'incendie de forêt n'a été prescrit sur la commune.

Des cartes thématiques permettent d'apprécier de façon claire les sensibilités des milieux physiques et les contraintes d'aménagement.

### **II.2.2 Milieux naturels**

#### Périmètre biologiques et espaces à statut de conservation réglementaire

Concernant Natura 2000, il convient de noter la présence dans l'aire d'étude éloignée :

- du site Natura 2000 n° FR 7200715 – Zone humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe, à environ 4,9 km au Nord-Ouest,
- de la zone de protection spéciale (ZPS) n° FR 7212001 – Site d'Arjuzanx, au titre de la Directive « Oiseaux », à environ 7 km à l'Est.

L'aire d'étude éloignée comprend trois ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) et une zone d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO), situées à plus de 4 km de l'aire d'étude immédiate.

#### Habitats naturels et enjeux floristiques

Les habitats présents sont caractéristiques du massif landais. Le site d'étude présente une mosaïque de milieux ouverts ou en cours d'évolution (clairières forestières plus ou moins récentes) qui sont situés en partie ouest du site, et de milieux fermés (plantations de pins maritimes...). L'existence de crastes et de lagunes, ainsi que de lande à molinie, participent à la biodiversité du site.

Il y a lieu de relever l'intérêt que revêt la présence au Nord-Ouest du site d'une lande humide à molinie (CB 31.13 – Landes humides à molinia caerulea, favorables à la présence du Fadet des laïches.), dans un secteur dominé par les pins maritimes. Cet habitat présente un cortège d'espèces végétales hygrophiles (plantes qui ont des besoins importants en eau). De plus, deux espèces végétales protégées y ont été contactées : La Drosera intermedia, espèce protégée au niveau national, a été contactée au niveau du fossé en limite Nord-Est. L'utriculaire citrine, espèce protégée uniquement au niveau régional, est présente également.

L'intérêt présenté par d'autres habitats naturels cités ci-dessous doit également être souligné :

- Forêt mixtes : cet habitat présente de vieux chênes susceptibles d'abriter des gîtes à chiroptères ou à insectes saproxyliques et/ou xylophages.
- Plusieurs chemins forestiers à ornières et bordés de fossés (CB 89.22 – Fossés et petits canaux) parcourent le site, en particulier au nord de l'emprise. Ces fossés abritent localement la Drosera intermédiaire (en limite nord-est), des amphibiens, des reptiles ou des odonates. Leur enjeu est qualifié de fort. Trois lagunes, plus ou moins bien conservées, sont également présentes en limite nord-ouest et centre-ouest.

Pour la bonne information du public, une carte des habitats (p 102), une carte des sensibilités environnementales (p 104) et un tableau de synthèse des enjeux sont présentés.

Au regard de ces éléments, l'étude conclut en des termes assez restrictifs que :  
« Les milieux présents sur la zone d'étude sont des milieux perturbés et remaniés par l'activité humaine. Ils sont de faible intérêt écologique et ne présentent pas de réelle sensibilité aux aménagements prévus » mais l'étude note cependant « la présence de landes à molinie présentant un cortège d'espèces végétales hygrophiles intéressant dans ce secteur fortement enrésiné » (cf p 100).

### Enjeux faunistiques

Les inventaires ont été menés sur un cycle biologique complet, selon des méthodologies cohérentes et aux périodes d'observation les plus favorables pour les différents groupes faunistiques en présence, à l'exception de la Grue cendrée, espèce protégée qui présente un enjeu biologique majeur pour ce projet.

Ces inventaires ont permis de recenser :

- Pour les mammifères : 9 espèces présentes, dont 3 protégées : le Hérisson d'Europe, le Crossope aquatique et le Campagnol amphibie.  
**L'enjeu principal tient à la présence potentielle du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe, dont les deux lagunes présentes sur le site offrent un habitat favorable à ces deux espèces.**
- Pour les chiroptères : 13 espèces ont été contactées. Les espèces les plus représentatives semblent être la Pipistrelle de Kuhl, deux autres espèces de pipistrelle et la Sérotine commune.
- Pour l'avifaune : 36 espèces ont été contactées sur l'aire d'étude, dont 6 font partie de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » (Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Fauvette pitchou, Pie-grièche écorcheur, Busard cendré et Circaète Jean-le-Blanc). Concernant l'avifaune migratrice, 10 journées d'observation spécifiques ont été réalisées.  
L'étude conclut que « les enjeux avifaunistiques sont multiples sur le site aussi bien en période de nidification qu'en période de migration » et que « la diversité avifaunistique est globalement moyenne. Toutefois, plusieurs espèces d'intérêt communautaire nichent, migrent ou hivernent. Le site joue un rôle important pour certaines de ces espèces » (p 130).
- Pour l'herpétofaune : présence de 4 espèces de reptiles et de 7 espèces d'amphibiens, dont 6 intégralement protégées. L'étude précise que « la diversité d'amphibiens présents dans le périmètre de la zone d'étude est relativement élevée ».
- Pour l'entomofaune : 18 espèces de libellules et 24 espèces de lépidoptères ont été identifiées, dont plusieurs dizaines d'individus de Fadet des laïches qui ont été contactés sur la totalité de l'emprise.

**L'autorité environnementale relève des insuffisances des inventaires concernant certaines espèces à fort enjeux à présence avérée ou potentielle, comme précisé ci-après.**

#### **Concernant la Grue cendrée :**

L'aire d'étude aurait dû être élargie pour la Grue cendrée, espèce à très forte valeur patrimoniale dans le secteur, ainsi que pour d'autres espèces. En effet, un site d'hivernage majeur pour cette espèce existe à proximité : la Réserve nationale d'Arjuzanx (à 7 km) également désignée en Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux ». Ce site accueille notamment chaque hiver environ 25 000 Grues cendrées et parfois même jusqu'à 35 000 spécimens. Il s'agit du premier site français et parmi les premiers en Europe pour l'hivernage de la Grue cendrée.

Dès lors, l'autorité environnementale recommande de mettre en place des stations de comptage. Un élargissement de l'aire d'étude permettrait de mieux rendre compte les mouvements de population, d'autant que **le projet est implanté au cœur de la zone au sein de laquelle les Grues effectuent quotidiennement un vol pendulaire de plusieurs dizaines de kilomètres entre leur zone d'alimentation et la zone de repos (« dortoir ») d'Arjuzanx.**

La durée des inventaires paraît également insuffisante au regard des enjeux. La période pré-nuptiale est sous-échantillonnée et un effort de prospection plus important aurait dû être réalisé en période de stationnement hivernal ou en halte migratoire. Ce sont les périodes où le risque de collision est le plus grand. En effet, lors des phases de décollage et d'atterrissage, la Grue effectue

un « vol battu » avec une pente ascensionnelle faible, elle peut donc tout à fait percuter une pale en ayant décollé des zones de gagnage proche du site ou lors d'un atterrissage d'approche. Les aérogénérateurs dont les pâles atteignent 200 mètres de haut, sont pleinement situés dans la colonne de vol de la Grue cendrée et présentent un risque de collision, y compris lorsqu'ils ne tournent pas par temps de brouillard.

**En conséquence, l'autorité environnementale recommande un approfondissement de cet inventaire concernant la Grue cendrée et notamment la réalisation d'une étude « radar » des migrations nocturnes de cette espèce.**

#### **Concernant les rapaces :**

Les effectifs de rapaces observés ne sont pas très élevés mais le nombre d'espèces (9 d'après l'étude) est intéressant, même si ce sont les espèces les plus courantes que l'on observe en période de migration. L'enjeu représenté par la Bondrée apivore, espèce protégée au plan national et inscrite à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux », est relevé dans le diagnostic écologique, d'autant qu'elle a des effectifs plus nombreux que les autres espèces et effectue ses migrations de façon concentrée. L'étude évoque la possibilité que certaines espèces communes nichent sur le site (Faucon crécerelle, Chouette hulotte, ...) sans que la confirmation en soit faite. En outre, le Circaète-Jean-le-Blanc, espèce protégée et inscrite en annexe 1 de la directive « Oiseaux » chasse fréquemment sur le site, l'étude ne précise pas si le périmètre du projet peut constituer un site de nidification.

**Ainsi le diagnostic écologique apparaît insuffisamment précis concernant les rapaces, à la fois pour les espèces communes et les espèces d'intérêt communautaire (la Bondrée apivore, espèce migratrice, et le Circaète-Jean-le-Blanc), notamment s'agissant d'espèces pouvant nicher sur le site du projet.**

#### **Concernant les Chiroptères :**

L'analyse relative aux chiroptères présente également certaines insuffisances. En effet, les inventaires ont été réalisés uniquement sur la base des résultats fournis par le logiciel « Sonochiro » qui ne permet pas d'identifier les espèces. La couverture est également insuffisante : 4 sites d'enregistrement pour 380 ha. Enfin, du fait de l'utilisation simple du « Sonochiro » sans vérification manuelle diverses espèces de chauves-souris ont vraisemblablement été confondues, ce qui ne permet pas une évaluation précise des impacts potentiels, en particulier sur les espèces protégées.

La zone d'étude constitue plutôt un secteur de chasse et de transit pour de nombreuses espèces de chauves-souris. Plusieurs espèces, dont les trois espèces de Noctule, utilisent les vieux chênes comme gîtes d'été ou d'hiver. Le Minioptère de Schreibers a également été contacté, ainsi que la Barbastelle d'Europe. Les contacts avec ces espèces ont été faibles et plutôt en fin d'été, indiquant plutôt une activité de migration.

**Au vu des enjeux présents sur le site, il apparaît nécessaire de compléter les inventaires chiroptérologiques.**

### **II.2.3 Paysage et patrimoine culturel**

Le projet se situe dans l'unité paysagère du plateau landais forestier. Cette unité paysagère est caractérisée par deux composantes essentielles : l'immensité de la forêt de pins et l'immensité des étendues agricoles.

Ce contexte paysager global est ponctué par des éléments tels que :

- les clairières habitées : bourg, quartier, airials. Le secteur concerné est également caractérisé par des infrastructures de transports majeures qui participent à une appréhension particulière des paysages : la RN10 et la voie de chemin de fer.

- un relief peu modelé, la pinède, les étendues agricoles et les infrastructures confèrent au plateau landais des formes simples, géométriques où l'angle droit domine.

Enfin, la pinède constitue toujours l'horizon et caractérise les paysages du plateau landais ; c'est un repère, une singularité à laquelle la population a démontré un attachement fort après les tempêtes de 1999 et de 2009. La valeur sociale de cet horizon de pins est importante.

L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par des sites inscrits ou classés. Mais à moins de 5 km se trouve le château de Lesperon, inscrit en 1976 pour la qualité architecturale de l'ensemble bâti et de son parc ordonnancé.

D'autres sites inscrits sont présents dans un rayon de 10 à 20 km autour du projet, ainsi que le site classé de l'étang de la Forge et rives de l'étang, à 15 km à l'Ouest. Cet étang est l'un des plus pittoresques des Landes. Parmi l'ensemble bâti, héritage des forges, un ancien atelier de fabrication est inscrit sur la liste des monuments historiques.

## II.2.4 Environnement humain

### Population / occupation du sol :

Il n'existe aucune habitation dans l'aire d'étude rapprochée du projet. Les premiers hameaux se situent entre 650 m et environ 1 km. Une carte du voisinage est produite à l'appui (cf carte 30).

### Activités :

La sylviculture est la principale activité économique du secteur, qui comporte un taux de boisement important.

### Urbanisme :

L'aire d'étude immédiate est classée en zone Nf « zones naturelles » équipées ou non à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière soit de leur caractère d'espaces naturels. Cette zone ne comporte ni emplacement réservé ni espaces boisés classés. Par contre, elle est concernée par un périmètre de protection de 100 m autour des lagunes identifiées dans le secteur.

En conséquence, **le PLU de Rion-des-Landes devra faire l'objet d'une modification simplifiée.**

### Infrastructures de transport :

Le secteur d'étude est quadrillé par la RN10 à l'Ouest et 3 routes départementales (RD 38, RD 27 et RD 41). Il y a lieu de noter que les différents chemins d'accessibilité au site qui sont en terre, sont plus ou moins stabilisés et dans certains cas, ne permettent pas le croisement de 2 poids-lourds. Cette situation amènera à aménager certaines parties routières pour le transport des pièces éoliennes.

### Servitudes et réseaux divers :

Aucune servitude radioélectrique ou de protection du patrimoine ne grève l'aire d'étude immédiate. Toutefois, une attention particulière devra être accordée à ne pas perturber les transmissions de télédiffusion et le système de vidéosurveillance « Prodalis » du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

En revanche, **le secteur d'étude est concerné par des zones aéronautiques réglementaires** (plan de servitude aéronautique de l'aérodrome de Rion-des-Landes approuvé par arrêté ministériel du 26/12/2012) qu'il convient de prendre en compte.

### Risques technologiques :

Les aires d'étude immédiate et rapprochée ne sont pas concernées par le périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société MPLC située à 5,5 km.

## II.2.5 Santé, salubrité et sécurité publique

Le territoire de la commune de Rion-des-Landes, de par son caractère rural à périurbain, n'engendre pas de contraintes particulières en termes de bruit, salubrité et sécurité publique. La qualité de l'air dans le secteur est globalement bonne, les dépassements des normes pour l'ozone, les particules en suspension – en augmentation constante depuis 2010 – sont essentiellement dues au trafic automobile. Par ailleurs, l'autorité environnementale n'a pas d'observation à formuler concernant l'ambiance lumineuse, la gestion des déchets, ...

## II.2.6 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le projet est compatible avec les objectifs de qualité des masses d'eau fixés par le SDAGE Adour-Garonne et répond aux orientations et mesures du SDAGE et du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) « Midouze » approuvé le 21/01/2013.

Selon le schéma régional Climat, Air, Énergie (SRCAE) approuvé le 15/11/2012, la commune de Rion-des-Landes fait partie des communes sur lesquelles sont situées des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne.

En l'absence d'atteinte aux connexions écologiques du secteur, l'étude estime que le projet sera compatible avec le futur schéma régional de cohérence écologique.

Le projet est également compatible avec les différents plans territoriaux de gestion des déchets.

En observation, il aurait été souhaitable de prendre en compte le plan national d'action en faveur des chiroptères (2009-2013) ainsi que le plan régional d'actions, dans lesquels des axes prioritaires en matière d'étude ont été définis.

### ***II.3 Analyse des impacts sur l'environnement et la santé et mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les impacts sur l'environnement***

#### **II.3.1 Impacts et mesures concernant les milieux physiques**

Il y a lieu de relever, en particulier :

##### Concernant le sol :

Impacts :

Compte tenu du faible niveau d'emprise (7,4 ha) de l'ensemble du projet, y compris la piste d'accès, les impacts seront faibles.

Mesures :

Pendant la phase travaux : Une étude géotechnique sera réalisée permettant au regard de la nature des sols (présence d'une couche d'argiles) d'estimer les dimensions, la profondeur et la position d'implantation des fondations. Différentes mesures de type générique sont prévues pour éviter les effets de tassement des sols et le mélange de la terre végétale et des stériles lors des décapages des sols.

##### Concernant les eaux superficielles et les eaux souterraines :

Impacts :

L'imperméabilisation des sols étant limitée, les débits de ruissellement ne seront pas augmentés. Le projet ne contribuera pas à modifier les conditions d'infiltration des eaux et l'alimentation des eaux souterraines.

Mesures :

Le fonctionnement hydraulique sera conservé : mise en place de buses au niveau des franchissements des écoulements par les pistes d'accès.

En outre, certains élargissements de voie pouvant entraîner sur certaines sections – dont le linéaire n'est pas précisé – des interférences entre écoulements et pistes d'accès, il est envisagé la réalisation éventuelle de déviation, de busage ou recalibrage de certaines sections de fossés.

##### Concernant les risques naturels :

Impacts :

Aucun mouvement de terrain ne sera créé.

Mesures :

Concernant le risque kéraunique (foudre) qui est fort, il est estimé de façon générale que les éoliennes sont conçues et aménagées (parafoudre) pour prévenir ce risque.

#### **II.3.2 Impacts et mesures concernant les milieux naturels**

##### **- Analyse des impacts**

##### Concernant Natura 2000 :

L'évaluation simplifiée Natura 2000 conclut de façon justifiée, au regard de la distance par rapport au projet, à l'absence de toute incidence sur le site Natura 2000 FR 7200715 « Zones humides de l'ancien étang Lit-et-Mixe » et sur la zone de protection spéciale FR 7212601 « Site d'Arjuzanx ».

#### Concernant les habitats naturels et enjeux floristiques :

L'analyse des incidences directes est satisfaisante. Seuls des impacts temporaires pourront être créés lors de la phase « travaux ».

#### Concernant les enjeux faunistiques :

Les impacts majeurs du projet sont ceux liés au risque de mortalité des spécimens d'oiseaux, principalement de la grue cendrée, les rapaces et les chauves-souris.

#### *Concernant l'avifaune :*

L'étude estime que les impacts les plus sensibles concernent l'avifaune nicheuse pendant la phase « travaux ».

#### **Concernant de façon spécifique la Grue cendrée, l'analyse des impacts est insuffisante.**

En effet, comme évoqué précédemment en raison d'inventaires partiels en période hivernale et d'une aire d'étude trop limitée, l'évaluation des risques de collision est à affiner. En outre, l'altitude du vol des oiseaux (variable mesurée dans la présente étude) n'entre jamais en ligne de compte dans l'analyse. Or, cette variable permet de mieux estimer les risques de collision ou les effets « barrières ». Le rayon de perturbation liée aux éoliennes est évaluée de 300 à 1 000 m, il inclut donc les éoliennes situées à l'Ouest.

Deux autres sites d'alimentation sont contigus au site d'implantation du projet, qui se trouve ainsi entre ces zones d'alimentation et la zone de repos d'Arjuzanx. **Le secteur d'implantation des éoliennes est donc traversé régulièrement par les grues en hivernage. A ce titre, l'impact peut être estimé majeur.**

Enfin, compte tenu de l'identification sur le site d'espèces de rapace à statut de protection, en particulier le Circaète-Jean-le-Blanc inscrit à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux dont la présence régulière a été constatée, **l'autorité environnementale estime que les impacts sur les rapaces ont été sous-évalués**, d'autant que ceux-ci volent à des altitudes qui les rendent vulnérables à l'éolien.

#### *Concernant les chiroptères :*

Les impacts sont évalués comme « moyens à forts ». Un tableau d'évaluation des risques de collision par espèce de chauve-souris est produit dans l'étude (cf p 281-282), plusieurs des espèces observées font partie des espèces les plus sensibles au risque de collision (Grande noctule, Pipistrelle, ...).

**L'autorité environnementale recommande que des études ultrasonores en altitude (mât ou ballon) soient réalisées, afin d'évaluer de façon plus précise les impacts en termes de mortalité.**

#### **- Mesures d'évitement et de réduction des impacts :**

##### Phase Chantier :

Différentes mesures seront mises en place durant la phase chantier afin de réduire l'impact sur la faune et la flore protégées.

Les mesures proposées sont satisfaisantes : réduction de l'emprise chantier, gestion appropriée des terres végétales, mise en défens des zones d'habitats à enjeux, management environnemental (ISO 14001), calendrier de travaux excluant la période d'avril à juillet, ...

##### Phase d'exploitation :

#### Concernant les habitats naturels et les enjeux floristiques :

Des mesures d'évitement ont été prévues dans la conception du projet pour ne pas impacter les landes à molinie et à bourdaine présentant deux espèces végétales protégées (Drosera intermedia et Utricularia australis), les lagunes et fossés comportant aussi des stations de Drosera intermedia. Ces milieux constituent aussi des habitats de l'espèce de papillon d'intérêt communautaire le Fadet des laïches et de nombreuses autres espèces à enjeu de protection (odonates, amphibiens).

Les habitats des espèces protégées (Fadet des laïches, odonates, 6 espèces d'amphibiens protégés, Grand Capricorne) concentrés dans les zones humides à molinie du nord-ouest seront évités.

#### Concernant l'avifaune :

Au cours de la phase d'exploitation, les principales mesures prévues sont:

- le balisage des milieux intéressants pour les oiseaux nicheurs et hivernants,
- la mise en place la nuit d'un balisage rouge de forte intensité,
- la dissuasion pour les oiseaux de fréquentation de l'espace proche des éoliennes (système « DT Bird »).

**En observation, l'autorité environnementale estime que les modalités présentées pour réduire la mortalité de l'avifaune (système « DT Bird ») sont imprécises (cf annexe 4).**

En effet, il est indiqué que « les arrêts seront configurés pour être plus sensibles en période de présence des Grues cendrées (hivernage et gagnage des zones d'alimentation) ». Pour évaluer l'efficacité d'une telle mesure, outre le temps d'arrêt de la turbine une fois le danger détecté, il faudrait pouvoir vérifier, à partir de la vitesse moyenne d'une grue, que ce temps minimal d'arrêt est bien suffisant. Par ailleurs, ce système ne fonctionne pas en période nocturne voire de brouillard. Or, cette espèce se déplace couramment en période nocturne ou crépusculaire. Par ailleurs, il peut exister un effet d'accoutumance au système d'effarouchement. Aussi, l'efficacité du système DT Bird dans le cas de la Grue cendrée, espèce présentant un enjeu majeur dans le secteur, mérite d'être davantage étayée. **L'impact résiduel estimé faible dans l'étude suscite des réserves de l'autorité environnementale. Au vu de l'importance de cette espèce et de la proximité du site Natura 2000 d'Arjuzanx, l'autorité environnementale estime que le dossier n'apporte pas d'éléments suffisants pour démontrer que l'impact n'est pas significatif et que le projet n'est pas susceptible de remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce.**

#### Concernant les chiroptères :

Il est proposé entre autres mesures de programmer l'arrêt des éoliennes aux périodes de plus forte activité de ces espèces. Pour cela, un suivi sera réalisé par un bureau d'études spécialisé. **Cette mesure nécessite d'être précisée.** Par ailleurs, l'objectif de réduction de mortalité présenté correspond à un minimum de 80 %. **L'impact résiduel reste fort.** De plus, le suivi consiste à relever les cadavres de chauve-souris au pied des éoliennes. Aussi, la mortalité risque d'être sous-estimée car les individus peuvent être emportés au sol par d'autres animaux (page 281). Il faudrait donc préciser si l'impact résiduel tient compte de la sous-estimation de la mortalité par le suivi de la récolte des cadavres.

#### **- Mesures d'accompagnement :**

Les mesures d'accompagnement proposées auraient mérité d'être détaillées. Il aurait été intéressant de faire le lien avec le Plan National d'Actions en faveur des chiroptères ainsi que le Plan Régional d'Actions, où des axes prioritaires en matière d'étude ont été définis.

### **II.3.3 Impacts et mesures concernant le paysage et le patrimoine culturel**

#### Concernant les sites protégés et inscrits et espaces remarquables :

L'analyse paysagère décrit chaque site qui fait l'objet d'une protection et résume en fin de chapitre qu'aucun n'est co-visible avec le projet éolien. **Cependant l'étude n'en fait pas la démonstration explicite.**

Par exemple, le site de l'étang de la Forge est vallonné. Des points de vue en hauteur offrent des perspectives sur l'étang. Il est donc vraisemblable que depuis ces points hauts les éoliennes soient visibles également mais rien n'est indiqué à ce sujet. Le critère de classement de ce site est son intérêt pittoresque. Il n'est pas démontré que le projet d'éoliennes, même à 15 km, ne vient pas modifier le contexte paysager de ce site de sorte d'en perturber le caractère pittoresque.

Par ailleurs, le littoral aquitain se trouve à une distance d'une trentaine de kilomètres du projet. L'étude ne prend pas en compte cet aspect alors qu'il s'agit là d'une particularité forte du secteur. La vision très lointaine depuis la mer pourrait vraisemblablement être possible au travers d'interruptions du cordon dunaire.

#### Concernant les usages touristiques des sites :

L'analyse n'apporte pas d'élément pour caractériser le potentiel d'accueil des paysages vis-à-vis des projets éoliens, sauf un bref rappel historique de la transformation des paysages landais.

De même, l'étude liste les sites et thèmes liés au patrimoine culturel, naturel, sportif, sources de tourisme et d'activités pour les habitants locaux. Cependant elle ne fait que conclure que l'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par des sites touristiques.

Les éoliennes, du fait de leur gabarit seront visibles de loin, au-delà de l'aire d'étude immédiate, et il est nécessaire que soit étudiée la perception qui en sera faite, notamment depuis des lieux où se pratiquent des activités telles que des promenades au plus proche de la nature, ou des lieux de recueillement, de retraite.

**Cet impact, perturbateur potentiel des usages de l'espace, n'a pas été étudié.**

#### Concernant l'analyse paysagère :

Les photos panoramiques et les photomontages sont très contrastés, ce qui amoindrit la visibilité des éoliennes. Cela correspond à la perception que l'on pourrait avoir un jour d'orage, ce qui n'est pas le temps le plus courant. **L'autorité environnementale estime que ces photos ne devraient pas être contrastées après la prise de vue.**

La forêt étant exploitée, les points de vue avec la forêt de pins matures pourraient également faire l'objet de photomontages avec ces mêmes parcelles faisant l'objet de coupes rases comme cela se pratique couramment.

Les éoliennes projetées sont de très grande hauteur : 200 m (mâts + pales). A proximité directe, les boisements de pins à maturité (donc les éléments à ce jour les plus hauts dans le secteur) seront d'environ 20 à 25 m.

Dans l'étude il n'est fait aucune analyse du rapport d'échelle entre les éoliennes et les éléments constituant les paysages actuels. À titre de rappel du contexte, la dune du Pilat culmine à 120 m et les dunes littorales au droit du projet à 80 m.

### **II.3.4 Impacts et mesures concernant le milieu humain**

#### Concernant le bruit :

Les plus proches habitations étant situées à plus de 980 m du projet, les impacts sonores seront faibles et atténués lors de la phase « chantier » par des mesures de type générique concernant les bruits de chantier.

#### Concernant le transport :

La phase « travaux » nécessitera l'élargissement et la stabilisation des pistes d'accès. Les éventuels impacts indirects liés à ces travaux ne sont pas abordés. Au titre des mesures, le maître d'ouvrage s'engage à réparer les dommages à la voirie qui seraient de son fait.

#### Concernant la sécurité aérienne :

Afin de limiter les risques de collision d'un avion avec les éoliennes, celles-ci seront équipées d'un balisage nocturne et diurne, conformément à la réglementation aérienne en vigueur.

**Il convient cependant de rappeler que la compatibilité du projet avec les servitudes aéronautiques reste à vérifier avec les autorités compétentes.**

#### Concernant le défrichement et les activités sylvicoles :

Les surfaces à défricher portent sur environ 7,4 ha. Le dossier de demande de défrichement donne le détail du plan de situation cadastrale et le tableau de répartition des propriétaires. Les impacts spécifiques liés au défrichement sont estimés limités en raison d'une part de la surface forestière concernée et d'autre part de la nature des surfaces à défricher (jeunes plantations de pins ou plantations plus anciennes impactées par la tempête Klaus).

Au titre des mesures de réduction, il est prévu de réaliser les opérations de défrichement en dehors des périodes de reproduction et donc de privilégier la période entre septembre et décembre pour les travaux.

**Des mesures de boisement compensateur portant sur une surface équivalente à la surface de défrichement sont prévues ; toutefois, aucun détail n'est donné concernant les conditions de réalisation de ces mesures.**

### **II.3.5 Évaluation des risques sanitaires**

Compte tenu de l'absence de voisinage immédiat, les populations les plus proches ne devraient pas subir de gênes liées au bruit, à l'émission de poussière et de polluants atmosphériques, aux rejets aqueux, au transport des matériaux et des équipements. Aucun risque sanitaire significatif n'est à redouter.

Concernant les effets stroboscopiques sur la santé induits par l'ombre portée des éoliennes, l'éloignement des habitations, la présence de la forêt rendent ces effets nuls sur le voisinage. Il y a lieu de rappeler que le projet étant éloigné de plus de 500 m des habitations, aucune étude spécifique de l'impact sanitaire des ombres portées n'est nécessaire (cf article 5 de l'arrêté du 26/08/2011 relatifs aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent).

### **II.3.6 Analyse des impacts cumulés des autres projet connus**

Le chapitre des impacts cumulés des autres projets connus fait l'objet d'une analyse complète et précise à l'échelle de la commune de Rion-des-Landes et des communes limitrophes. Il est conclu que les impacts cumulés des différents projets sont négligeables en termes de conflit d'usage, biodiversité et paysage et positifs en termes économiques.

Toutefois, ainsi que le note l'étude, il est probable que se réalisent à court terme d'autres projets de parc éolien dans les communes voisines (Garosse, Sindères, Onesse-et-Laharie), sources de nouveaux impacts paysagers et environnementaux. Ce manque de lisibilité limite à ce stade l'appréciation des impacts cumulés.

## **II.4 Esquisse des principales solutions de substitutions examinées**

Des éléments de contexte favorables sont mis en avant dans l'étude :

- la cohérence du projet avec le schéma régional éolien approuvé le 06/07/2012 et annexé au schéma régional Climat-Air-Energie,
- une volonté politique locale clairement affirmée, en faveur des énergies renouvelables et notamment de l'éolien,
- un potentiel technique favorable (campagne de mesures réalisée en 2012, facilités d'accès au site, absence de servitude, éloignement des zones habitées,...).

Une démarche itérative a été privilégiée, le maître d'ouvrage a en effet fait évoluer à plusieurs reprises son projet au fur et à mesure des progrès de la connaissance des enjeux environnementaux.

Sur la base de critère techniques, environnementaux et paysagers, le scénario correspondant à l'implantation de 10 éoliennes sur deux rangées orientées Nord-Sud a été retenu.

## **II.5 Estimation du coût des mesures**

Le coût des mesures en faveur de la protection de l'environnement est de l'ordre de 444 800 €. Dans le cadre de ce projet 6,9 km de lignes électriques seront enterrés, ce qui représente un surcoût de 241 500 € (30 000 à 35 000 € / km).

## **II.6 Analyse des méthodes d'évaluation et difficultés rencontrées**

Un soin particulier a été accordé pour présenter les différentes méthodes d'analyse au niveau des différents composants de l'étude d'impact.

## **II.7 Démantèlement et remise en état du site**

Les modalités de démantèlement et de remise en état, correctement décrites, répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 26/08/2011.

Cette partie n'appelle pas d'observation particulières.

### III - Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale, qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

#### *Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient*

D'une façon générale l'étude d'impact qui s'appuie sur de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse, simulations par photomontage, résultats de mesures, se caractérise par une présentation didactique des enjeux du territoire et des impacts qui s'attachent à ce projet, pour lequel le maître d'ouvrage a privilégié une démarche itérative. Différentes annexes techniques (étude paysagère, diagnostic faune-flore, étude acoustique, présentation du système « DT bird » pour réduire la mortalité des oiseaux dans les parcs éoliens) complètent de façon utile en vue de l'information du public.

L'étude d'impact produite à l'appui de la demande de défrichement pour la réalisation du projet de parc éolien présente un caractère global et elle est commune aux demandes de permis de construire et d'autorisation au titre des installations classées.

Deux enjeux principaux caractérisent ce projet : la biodiversité et le paysage.

Concernant la biodiversité, de façon générale les inventaires ont été menés sur un cycle biologique complet, selon des méthodologies cohérentes et aux périodes d'observation les plus favorables pour les différents groupes faunistiques en présence, à l'exception de la grue cendrée, espèce protégée qui représente un enjeu biologique majeur pour ce projet.

En effet, concernant la grue cendrée, espèce à forte valeur patrimoniale – inscrite à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » – il aurait été souhaitable que l'aire d'étude soit élargie, compte tenu de la proximité (7 km) de la réserve nationale d'Arjuzanx. Ce site désigné comme Zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux » constitue le premier site français et parmi les principaux sites européens pour l'hivernage de la grue cendrée. Il faut noter que le projet est implanté au cœur de la zone au sein de laquelle les Grues effectuent quotidiennement un vol pendulaire de plusieurs dizaines de kilomètre entre leur zone d'alimentation et le « dortoir » d'Arjuzanx.

En outre, des efforts d'inventaire plus importants auraient mérité d'être réalisés en période de stationnement hivernal ou en halte migratoire, périodes où les risques de collision sont les plus grands.

Concernant les rapaces, le diagnostic écologique apparaît insuffisamment précis à la fois pour les espèces communes et les espèces d'intérêt communautaire (la Bondrée apivore, espèce migratrice, et le Circaète-Jean-le-Blanc), notamment s'agissant d'espèces pouvant nicher sur le site du projet.

Des lacunes en matière d'inventaire chiroptérologique ont été constatées également. En effet, les inventaires ont été réalisés uniquement sur la base des résultats fournis par le logiciel « SonoChiro » qui ne permet pas d'identifier les espèces. La couverture géographique paraît également insuffisante : seulement 4 sites d'enregistrement pour 380 hectares. Enfin, du fait de l'utilisation simple du SonoChiro sans vérification manuelle, diverses espèces de chauve-souris ont vraisemblablement été confondues, ce qui ne permet pas d'apprécier les impacts sur chaque espèce, notamment les espèces protégées. Au vu des enjeux présents sur le site, il apparaît justifié de compléter les inventaires chiroptérologiques.

Concernant les autres espèces, la richesse écologique de la zone d'étude repose essentiellement sur les landes à molinie qui abritent le Fadet des laïches ainsi que les clairières forestières plus ou moins ouvertes où, notamment, l'Engouevent d'Europe et la Fauvette pitchou peuvent être observés. Les crastes et les lagunes constituent également des habitats de reproduction en particulier pour le Triton marbré, la Grenouille agile, la Rainette méridionale ou encore le Crapaud calamite.

Pour les mammifères, l'enjeu principal tient à la présence potentielle du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe, dont les deux lagunes présentes sur le site offrent un habitat favorable à proximité relative du site Natura 2000 « Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe ».

Par ailleurs, les pinèdes abritent un cortège d'oiseaux forestiers relativement communs, l'Écureuil roux ainsi que diverses espèces d'amphibiens en phase terrestre.

Au niveau floristique, la *Drosera intermedia*, espèce protégée au niveau national, a été inventoriée au niveau du fossé, localisé en limite Nord-Est. L'utriculaire citrine, espèce protégée uniquement au niveau régional, est également présente.

### ***Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement***

Concernant les impacts liés à l'emprise au sol des éoliennes, l'analyse des incidences directes est satisfaisante. En matière d'évitement, il a été choisi d'implanter les éoliennes en dehors des formations les plus sensibles, dont la lande à molinie et bourdaine (habitat du Fadet des laïches et stations de *Drosera intermedia* et d'*Utricularia australis*), les lagunes (habitats potentiels du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe) et les fossés (habitats des odonates et des amphibiens).

Les impacts majeurs du projet sont ceux liés au risque de mortalité des spécimens d'oiseaux, principalement la Grue cendrée, les rapaces et les chauves-souris.

Concernant la Grue cendrée, l'analyse des impacts est insuffisante. En raison des inventaires partiels en périodes hivernale et du périmètre d'étude, l'évaluation des risques de collision est à affiner.

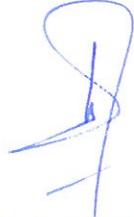
Concernant les rapaces, l'impact paraît également sous-évalué, les espèces présentes sont communes dans l'ensemble à l'exception de deux espèces d'intérêt communautaire (Bondrée apivore et Circaète-Jean-le-Blanc) et volent à des altitudes qui les rendent vulnérables à l'éolien.

L'autorité environnementale relève que les mesures de réduction présentées ne garantissent pas un impact résiduel suffisamment faible au regard des enjeux « Grue cendrée » et « chiroptères ». Le projet est susceptible de mettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique de ces espèces ainsi que leur état de conservation au niveau local. En l'état actuel, le projet ne semble donc pas compatible avec la réglementation relative aux espèces protégées, ce qui devrait conduire à une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Par ailleurs, le dossier présente des insuffisances d'analyse quant au contexte paysager, patrimonial et d'usages de l'espace dans le secteur. Les éléments illustrés en photomontage ne permettent pas d'apprécier l'impact réel des éoliennes dans les divers points de vue.

Compte tenu de la faible surface défrichée (environ 7,4 ha), les impacts sur l'activité sylvicole peuvent être qualifiés de faibles. Des mesures de boisement compensateur sont annoncées sans que l'étude d'impact ne donne d'informations sur la nature et la localisation de ces boisements.

Le Préfet de région,



**Michel DELPUECH**